

Puis-je contester le refus de mon mariage ?

Mise à jour : Jeudi 4 mai 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

Vous pouvez introduire un recours auprès du **tribunal de la famille**.

Cette possibilité de recours doit apparaître sur le courrier qui vous informe de la décision. Les modalités du recours y sont expliquées.

Vous devez introduire votre recours dans un **délai d'1 mois** à partir de la notification de la décision. Ne tardez donc pas à réagir.

Il est conseillé d'être assisté d'un **avocat**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 167 du Code civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

